

**FRAIS DE PENSION / SCOLARITE
PREMIERE PROFESSIONNELLE
BAC PRO SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES
ANNEE 2018-2019**

Les frais pour la formation de vos enfants s'élèveront pour l'année scolaire 2018/2019 à :

*1/2 PENSION	55,00 Euros / semaine
*PENSION	99,00 Euros / semaine (environ 18 semaines)
*SCOLARITE	208,00 Euros / 1 ^{er} trimestre
	156,00 Euros / 2 ^{ème} trimestre
	156,00 Euros / 3 ^{ème} trimestre
*COTISATION à l'ASSOCIATION	100,00 Euros / an
*FORFAIT ANNUEL (photocopies, documents pédagogiques).	35,00 Euros de participation aux frais de fournitures
*FORFAIT ANIMATION (visites, ski...) et aux frais d'animations.	65,00 Euros de participation aux frais de déplacements

La facturation sera effectuée en début d'année et le règlement s'échelonnera sur 10 mois :

- Les 250.20 Euros ou 171 Euros si ½ pensionnaire d'arrhes versés à l'inscription correspondent au 1^{er} mois.
- 9 prélèvements seront ensuite effectués le 10 de chaque mois depuis le 10 OCTOBRE 2018 jusqu'au 10 JUIN 2019.

Nous vous transmettrons à cet effet, le formulaire à remplir et à nous retourner, accompagné de votre IBAN (RIB).

<i>Sous Statut Scolaire</i>	<i>PENSION</i>	<i>DEMI-PENSION</i>
Coût annuel	2 502 Euros	1 710 Euros
Prélèvements mensuels	250,20 Euros	171,00 Euros

Vous pouvez obtenir des bourses selon vos revenus, celles-ci sont accordées par l'Etat après étude de votre dossier. Les bourses seront déduites sur le montant des prélèvements (à partir du 10/11 après acceptation des dossiers).

- ♦ **Transport** : un car est mis en place les lundi et vendredi entre Thônes et Annecy. Pour information, le prix forfaitaire pour l'année scolaire 2017-2018 était fixé à 159 Euros. Ce service pourra être revu si le nombre d'inscrits n'est pas suffisant. Le tarif 2018-2019 vous sera communiqué ultérieurement.
- ♦ **Bourse sans condition de ressources** : 230 Euros de **Transport** attribués par le Conseil Régional pour tous les élèves internes de Haute-Savoie (sous réserve qu'elle soit maintenue pour la prochaine année scolaire).

N.B :

PENSION : dans le cas d'une absence justifiée d'une semaine complète (maladie avec certificat médical à l'appui) la pension sera déduite sur le dernier prélèvement ou versement ;

SCOLARITE : tout trimestre commencé est dû dans son intégralité ;

TRANSPORT : inscription et paiement du forfait avant le début de l'année scolaire ;

LES STAGES parallèles à la formation vous seront facturés au coût réel (B.A.F.A...).